



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Question écrite n° 119134

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée le 20 décembre dernier, et qui entrera en vigueur une fois que vingt pays l'auront ratifiée. Ce nouveau traité affirme l'illégalité en droit international des disparitions forcées et confirmant le droit des victimes à la vérité concernant les circonstances et le sort des disparus. Depuis 1980, 40 000 êtres humains ont disparu dans quatre-vingt-dix pays et selon les données des Nations unies, 535 nouveaux cas de disparitions forcées ont été établis en 2005. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si la France envisage de signer et de ratifier cette convention internationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119134

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 1995